



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 14 juillet 1844.

TRAVAUX PUBLICS. — OUEST DE LA VILLE.

Nous diviserons ce côté de la ville en trois parties distinctes : une s'étendant de la barrière de Vaise à la passerelle Saint-Vincent; une partant de cette passerelle pour aller jusqu'à la place Saint-Georges; la troisième comprise entre ce point et la barrière des Étroits. Dans la partie supérieure, d'importants travaux ont été exécutés ou plutôt ont créé le quai étendu sur toute sa longueur. Nous ne reviendrons pas sur la malheureuse question de la statue de Jean Cléberger qui, taillée en pierre, coûtera certainement plus qu'elle ne vaudra.

Puisqu'il n'est pas possible de faire comprendre à l'administration municipale la faute qu'elle va commettre au point de vue artistique, nous nous retrancherons dans la question d'utilité, et nous demanderons qu'en sacrifiant une somme considérable à une œuvre d'un goût douteux, on élève au moins sur la place de l'Homme de la Roche une fontaine qui donne de l'eau en quantité suffisante.

Le temps est la richesse des ouvriers, parce que le travail est leur capital le plus important. S'il leur faut, pour obtenir l'eau dont ils ont besoin, attendre une heure que leur tour soit venu et qu'un mince filet ait rempli leurs seaux, ils paient l'eau au prix du douzième ou du quinzième de leur journée; c'est là une perte stérile. Il serait donc d'une bonne administration de leur fournir de l'eau en abondance à la somme de production s'augmente nécessairement du salaire du temps économisé. Ce quartier a besoin encore d'un marché couvert où les consommateurs puissent trouver toujours des denrées; depuis long-temps on en parle, on le promet; quand donc voudra-t-on s'en occuper d'une manière sérieuse?

Dans la partie inférieure, l'achèvement du quai va enlever à la rue Saint-Georges, qui lui est parallèle, une partie de son importance, et retarder sans doute les travaux d'alignement; toutefois l'ouverture de la voie nouvelle ne nous paraît pas un motif pour abandonner l'amélioration de la rue dans les parties qui ne doivent pas être élargies par la démolition des maisons dont l'emplacement est nécessaire à la construction du quai. Nous signalons surtout à l'administration, des travaux à faire pour l'amélioration du pavé qui est dans un état déplorable.

Nous arrivons au périmètre compris entre la passerelle Saint-Vincent au nord et la place Saint-Georges au sud. Pour donner de la lumière et de l'air à ce quartier si riche de délicieux monuments du moyen-âge, pour la plupart ignorés de nos concitoyens, il faudrait tailler largement dans le vif. Sur tout ce long espace, il n'y a que deux voies qui aillent directement de la Saône au pied de la colline de Fourvières : celle qui du pont du Change mène à l'escalier de ce nom, et celle qui de la place du Palais-de-Justice conduit au Chemin-Neuf. La montée des Capucins, celles du Garillan, du Gourguillon, des Epies, viennent se briser dans des rues tortueuses; il serait nécessaire que devant toutes ces voies s'ouvrirent des rues directes pour communiquer facilement avec les quais.

Depuis long-temps s'agit la grave question de la rectification du Chemin-Neuf; deux intérêts opposés se sont manifestés, intérêts de quartiers : cela se comprend quand il s'agit d'un chemin. Le quartier Saint-Jean, d'accord en ceci avec l'administration municipale, veut que le pied de la montée commence à la rue de la Bombardie; le quartier du Change désire que la voie, partant plus au nord, se raccorde mieux avec le pont du Change. Ce dernier projet est assurément plus grandiose, et son exécution serait plus profitable; mais ses auteurs n'ont pas fait de devis, que nous sachions, et, en l'absence de chiffres positifs, il ne nous est pas possible de l'apprécier convenablement sous le rapport financier. Toutefois nous appelons de nouveau la démolition de la maison qui masque l'angle du quai Humbert, en face du pont du Change.

Quant au projet de l'administration, les chiffres en ont été publiés, et nous craignons fort, après avoir examiné les localités, qu'on se soit trompé sur la facilité de la rectification, et qu'on n'ait pas estimé assez haut les dépenses qu'elle nécessiterait. Nous pensons donc qu'avant de commencer les travaux, il serait utile de faire de nouvelles études.

Après de longues difficultés, la rue du Doyenné est enfin ouverte et communique maintenant de la rue de l'Archevêché à celle de la Boucherie Saint-Georges; c'est là une amélioration importante, mais on a promis plus à ce quartier : on lui a fait espérer un marché couvert, il en a besoin, un besoin véritable, et l'on pourrait aujourd'hui acquiescer à bas prix l'emplacement nécessaire qui bientôt prendra plus de valeur, en raison même des travaux que l'on a faits.

Ce marché, dont l'utilité n'est pas contestable, qui rendrait un véritable service aux habitants des quartiers de Saint-Georges et de Saint-Jean, aurait encore pour résultat de laisser libres les abords de notre belle et imposante cathédrale, en face de laquelle

l'administration municipale vient de faire élever une fontaine.

Cette fontaine mérite une mention particulière et comme objet d'utilité publique et comme objet d'art. Placée dans l'axe de la porte principale de l'église, elle a 6 mètres 80 centimètres de hauteur du pavé à la pomme de pin qui la termine, et rappelle par sa forme le charmant puits de la rue Saint-Jean attribué à Philibert Delorme, et, dans de moindres proportions, la fontaine des Innocents.

Les bornes qui entourent le monument, les marches et le soubassement de la fontaine sont en pierres de Villebois; le dessus, composé d'un stylebale orné et de quatre pilastres surmontés d'un entablement et d'une coupole en écailles, est en pierres de Crussol. Le socle quadrilatère porte sur chacune de ses faces une vasque ornée de caissons variés, dans laquelle l'eau tombe par un mascaron de bronze placé dans la plinthe du stylebale. La frise de celui-ci est différente sur les quatre faces : sur celles de l'est et de l'ouest sont représentées des courses d'animaux marins et des trophées analogues; sur les faces du nord et du sud s'épanouissent des feuillages et des plantes aquatiques enroulées et ornées de coquillages. Des tiges de roseaux et des rosaces de formes diverses couvrent les fûts des pilastres formant plusieurs compartiments; les chapiteaux, qui sont semblables, ont cela de particulier que les volutes sont remplacées par des dauphins enroulés. Des monstres marins, enroulés aussi, sont placés dans les tympans; l'architrave et la frise sont à ressaut, ainsi que la corniche, mais celle-ci continue dans toute sa hauteur et dans son ornementation sur les quatre faces du monument. Les angles de l'attique qui suit les ressauts des pilastres et de la corniche sont ornés de bas-reliefs sur trois côtés : le côté oriental porte deux génies assis sur des lions soutenant les armes de la ville; le côté sud porte le génie de la navigation domptant des monstres marins; des proues de navire antiques et modernes complètent l'allégorie; sur le côté nord des enfants montés sur des chevaux marins joignent avec des lances en roseau; le côté occidental est rempli par une inscription portant la date de la construction, le nom du roi régnant, ceux du préfet et du maire actuels.

A l'aplomb des pilastres, au-dessus de l'attique, se font remarquer des fruits aquatiques portés sur des piédouches; enfin le couronnement du monument est formé d'une coupole écaillée à huit pans, surmontée d'un amortissement de consoles supportant un tailloir terminé par une pomme de pin.

L'ensemble de ce monument est dans le style Renaissance; l'espace vide entre les quatre pilastres sera occupé par un groupe de bronze confié à M. Bonnassieu, représentant le baptême du Christ; les deux figures du Christ et de saint Jean-Baptiste seront à peu près de grandeur naturelle; elles seront disposées à l'intérieur de manière à ce que l'eau coule réellement sur la tête du Christ.

Ce monument, que nous avons appelé de nos vœux, que nous avons demandé, offrait sous le rapport artistique assez de difficultés; placé en face d'un monument gothique d'une structure imposante, mais malheureusement de plusieurs époques, près de la Manécanterie qui est du plus beau style Roman, entre l'hôtel de Chevières et une délicieuse maison au nord que l'on vient de mutiler en partie, deux édifices de la Renaissance, il ne pouvait être coordonné d'une manière complète avec ce qui l'entoure, et nous ne serions pas étonnés qu'on eût hésité long-temps avant de se décider dans le choix du style. On ne pouvait faire là qu'un monument de petite dimension, et le gothique veut de grandes proportions, sous peine d'être ridicule, de paraître incomplet. Le Roman a dû sembler bien sévère pour une petite fontaine; on a donc eu raison, à notre avis, d'employer le style Renaissance, puisque notre époque n'a pas en architecture un style à elle, un genre qui lui soit propre. Le quartier Saint-Jean est plein de charmants édifices du 16^e siècle, et la fontaine s'harmonisera parfaitement avec eux; ce monument fait donc honneur au talent de M. Dardel, son auteur.

Quant à la matière du groupe, nous eussions préféré le marbre dont la blancheur eût été mieux en harmonie avec la couleur du monument; mais sous notre climat brumeux le marbre s'altère, et nous ne pourrions au surplus porter un jugement définitif que lorsque l'œuvre sera complète.

Voilà pour l'art; venons maintenant au positif. Cette fontaine coûtera environ 22,000 francs qui se décomposent de la manière suivante :

Pierre de taille, maçonnerie, main-d'œuvre.	2,942 f.
Sculptures sur la pierre de Crussol.	9,800
Groupe en bronze.	6,000
Bornes, chaînes, aire en bitume, mécanisme intérieur, environ.	3,000

Total. 21,742 f.

Les eaux qui doivent alimenter la fontaine ne sont malheureuse-

ment pas en quantité assez considérable. On avait eu d'abord la pensée d'en prendre dans l'ancien puits qui existe sur la place; et où nous avons vu long-temps une pauvre pompe de bois du plus misérable aspect; mais un balancier ou une roue à manivelle auraient défiguré une face du monument, on y a renoncé. Les eaux sont prises du trop-plein de la fontaine placée au sommet de la montée de Tirecul et de celui de la fontaine du pied du Chemin-Neuf, formée, comme on sait, des pierres de l'ancien monument qui couronnait la pile du milieu du pont du Change. Au moyen de ces deux prises, la fontaine, coulant de six heures du matin à dix heures du soir, versera 60 hectolitres d'eau par jour. Cette quantité est évidemment insuffisante, et, pour l'augmenter, il faudra que l'administration veuille bien doter enfin la ville des eaux depuis si long-temps promises; alors la fontaine pourra distribuer, par les quatre mascarons et le baptême, 40,000 litres par vingt-quatre heures. Alors seulement le monument aura une utilité réelle; jusque-là il sera joli, gracieux, mais il ne remplira pas sa destination.

Le pavé de la place va être abaissé dans tout son périmètre; la disposition qu'on lui a donnée n'est que provisoire et a eu pour objet de faciliter l'écoulement des eaux. En hiver, pour ne pas couvrir de glace la partie inférieure de la place, on dirigera les eaux inutiles dans l'ancien puits dont nous avons parlé; s'il suffit à les contenir, ou si on leur donne un écoulement souterrain, ce sera là une idée heureuse.

Nous avons vu naguère la place de Saint-Jean couverte d'arbres, pourquoi n'en planterait-on pas d'autres? Pourquoi le monument qu'on vient d'élever ne serait-il pas entouré de verdure? C'est là un complément nécessaire si l'on veut faire quelque chose de réellement gracieux.

Paris, le 12 juillet 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La séance de la chambre des pairs était à peine ouverte aujourd'hui, que MM. Pasquier, chancelier, Decazes, grand-référendaire, et Cauchy, secrétaire de la chambre, ont été appelés aux Tuileries, auprès de la duchesse de Nemours qui venait d'accoucher. On sait, en effet, que les dignitaires doivent assister à toutes les couches des princesses royales.

— Les princes et princesses d'Orléans pour lesquels on réclame une dotation comme un droit acquis ne sont pas moins de quatorze, savoir : M^{me} Adélaïde, à qui l'on ne peut contester l'insuffisance de sa fortune, puisqu'elle s'élève à 30 millions, et qui se sacrifie pour ses pauvres neveux; M^{me} la princesse Hélène et ses deux enfants; M. le duc de Nemours et ses deux enfants; M. le duc d'Aumale; le prince de Joinville et son futur enfant; le jeune duc de Wurtemberg, fils de la princesse Marie; la princesse Clémentine et et son fils, et M. le duc de Montpensier.

La princesse Hélène et le comte de Paris ont seuls une dotation. Si l'on admettait le principe du droit acquis, il y aurait au minimum, en laissant M^{me} Adélaïde de côté, onze personnes à doter, en attendant la suite. Cela promet.

— Le parti conservateur doit demander aujourd'hui la mise à l'ordre du jour de la proposition relative à la translation du domicile politique. Le *Journal des Débats* ne paraît pas douter que la chambre consente à la mise à l'ordre du jour, car déjà il annonce ce matin que très-probablement la discussion aura lieu lundi.

M. Berryer a déposé, à ce sujet, un amendement par lequel il propose d'exiger le paiement d'une taxe de 50 fr. de tout citoyen qui voudra transférer son domicile politique. M. Isambert, par un autre amendement, demande que tout citoyen qui paiera des contributions directes ait la faculté de conserver son domicile politique séparé de son domicile réel dans l'arrondissement où il est né.

Bulletin de la Bourse de Paris du 12 juillet 1844.

La rente a ouvert avec une forte apparence de hausse. La rente, demandée avant l'ouverture, à 82 f., a ouvert au parquet à 82 f., et de suite elle a été cotée à 82 05. Après quelques minutes d'hésitation, il y a eu une réaction en baisse assez forte. La rente est retombée à 81 85 et elle a fermé au parquet 81 90. A quatre heures, elle était à 81 85.

Cinq pour cent.	122 05	Trois pour cent belge.	78 "
Quatre et demi pour cent.	113 "	Banque belge.	680 "
Quatre pour cent.	107 75	Caisse Lafitte.	" "
Trois pour cent.	81 70	— — — — —	1070 "
Actions de la Banque.	3050 "		
Obligations de Paris.	1460 "		
Rentes de Naples.	98 75		
Etats romains.	104 1/4		
Actions d'Espagne.	31 0/0		
Cinq pour cent belge.	104 1/4		

CHEMIN DE FER

Paris à Rouen.	987 50
Paris à Orléans.	985 75
Rouen au Havre.	762 50
Strasbourg à Bâle.	237 50

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 11 juillet.

M. LANJUNAIS termine en demandant une réduction de 50,000 f., afin de constater par un vote l'inobservation des règles de la comptabilité.

M. BOUCHER s'applique à justifier l'administration et la comptabilité de la marine des reproches qui lui ont été adressés. La chambre passe à la délibération des articles.

« Article 1^{er}. Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, au titre de l'exercice 1844, un crédit extraordinaire de huit millions quatre-vingt-sept mille huit cents francs, tant pour subvenir aux dépenses des armements extraordinaires de cet exercice, que pour combler le déficit occasionné dans les magasins par des prélèvements successifs. »

Ce crédit demeure réparti de la manière suivante entre les chapitres législatifs :

« Chap. 5. — Solde..... 1,176,800 fr.
 « Chap. 6. — Hôpitaux..... 71,400
 « Chap. 7. — Vivres..... 695,000
 « Chap. 9. — Travaux du matériel naval (ports). 6,025,600
 « Chap. 11. — Travaux de l'artillerie (ports).... 110,000

Total. 8,087,800 fr.

Une réduction de 50,000 fr. a été proposée par M. Lanjuinais.
 M. DE MACKAU, ministre de la marine, combat la réduction.
 M. LANJUINAIS retire son amendement.
 L'article 1^{er} est adopté, ainsi que l'article 2, purement réglementaire.
 On procède sur l'ensemble à un scrutin qui est annulé, la chambre n'étant pas en nombre.
 La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 12 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à midi et demi.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Le scrutin, annulé hier faute d'un nombre suffisant de votants, est ouvert de nouveau sur l'ensemble du projet de loi relatif à un crédit de 8,087,800 fr. nécessaire au ministre de la marine. L'appel nominal accompagne cette opération, moyen inutile du reste pour obtenir une assemblée nombreuse, car une partie des députés qui répondent à l'appel s'en vont après avoir voté. Parmi ces députés, nous signalons M. de Golbéry, que nous rencontrons sur le pont de la Révolution, quittant la chambre à une heure.

Le noms des absents seront inscrits au *Moniteur*.

Voici le résultat du scrutin.

Nombre des votants.....	231
Majorité absolue.....	116
Boules blanches.....	190
Boules noires.....	41

La chambre a adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget de la marine.

M. L'AMIRAL LERAY a la parole.

Messieurs, je ne veux pas abuser de l'attention de la chambre; mais il a été dit ici et au dehors tant de choses sur la marine, que je demande, en qualité d'officier-général de la marine, à dire mes vues sur notre situation maritime. Je dirai donc mon opinion sur l'inscription maritime, sur notre matériel naval, sur la proportion à établir pour le moment entre nos forces navales à voiles et nos bâtiments à vapeur, et je rechercherai quels changements doivent être faits dans nos constructions navales pour faire face aux éventualités d'un avenir qui du reste, je l'espère, ne sera pas troublé, pour le bonheur du monde, par les dissensions qui pourraient survenir entre les deux nations maritimes qui marchent à la tête de la civilisation du monde.

M. Leray dit, sur l'inscription maritime, que le marin doit être considéré comme une marchandise. Le mal abonde là où il y a de l'argent, dit-il, parce qu'il ne choisit cette profession que lorsqu'il voit des ressources pour sa famille. On se trompe en croyant que le recrutement des marins dépend des populations; il dépend de la marine marchande.

L'orateur voudrait qu'on écartât les étrangers du service ou qu'on leur facilitât leur naturalisation en les exemptant des frais.

L'honorable membre présente quelques chiffres sur notre matériel naval, et passe à la proportion qu'il doit y avoir entre les navires à voiles et les navires à vapeur; il a causé avec des officiers-généraux de la marine anglaise, et ils ont partagé son avis qu'avant vingt ans les navires à voiles seront pourvus de machines à vapeur. Qu'on admette l'hélice ou les roues latérales, c'est une question à résoudre. L'hélice, suivant l'orateur, ne pourra servir qu'aux navires à voiles; mais l'essai tenté sur le *Napoléon* est insuffisant.

En substance, dit-il, il ne faut pas vouloir composer notre flotte de navires à voiles et de navires à vapeur; il faut combiner les voiles avec la vapeur de manière à employer les uns comme l'autre pour chaque citadelle flottante. Il faut enfin placer le moteur, hélice ou roues, de manière à permettre aux vaisseaux de présenter à l'ennemi leur partie la plus défensive.

Je me résume, dit M. l'amiral Leray en finissant. Si nous voulons maintenir sur un pied respectable notre force navale, il nous faut, en premier lieu, donner à l'Etat et au commerce les moyens d'occuper le plus grand nombre de marins, et d'activer ainsi notre inscription maritime; en second lieu, porter et maintenir notre flotte au chiffre fixé par l'ordonnance de 1837, et chercher par tous les moyens la solution du problème qui nous permettrait de nantir nos vaisseaux à voiles d'un propulseur mécanique.

Nous devons enfin user des crédits portés au budget pour augmenter le nombre de nos navires à vapeur, pour accroître le nombre de nos bâtiments légers, perfectionner leur construction et les installer de façon qu'ils puissent être facilement transformés, suivant leur force, en bâtiments de guerre. Je demanderai aussi que l'on concède à l'industrie privée la construction de nos machines à vapeur et que l'on ne sacrifie pas à ce luxe d'ateliers établis dans nos ports, luxe coûteux et dont l'abandon nous permettrait de retirer des économies qui tourneront au profit de nos forces navales. (Très-bien! très-bien!)

La chambre passe aux chapitres du budget de la marine.

« Chap. 1^{er}. Administration centrale (personnel), 780,800 f. »

La commission propose une réduction de 20,000 fr., représentant une somme demandée par le ministre pour augmenter le personnel de son cabinet particulier et pour créer un bureau du chiffre.

M. DE MACKAU fait des réserves pour l'avenir et explique les motifs qui l'ont déterminé.

M. LE RAI-PORTEUR combat l'augmentation demandée par le ministre. En 1835, des réductions ont été faites par le ministre sur divers chapitres, et il a appliqué les sommes résultant de ces réductions à d'autres chapitres. Il a pu en appliquer une partie au bureau central.

M. DE MACKAU: J'ai dit que j'abandonnais le crédit en faisant mes réserves pour l'avenir.

La chambre, après avoir encore entendu MM. Bignon et Lacoudrais, vote le chapitre réduit.

» Chap. 2. Administration centrale (matériel), 215,700 fr. »

La commission propose une réduction de 26,400 f. — Adopté.

» Chap. 3. Officiers militaires et civils, 8,529,450 f. »

La commission propose une augmentation de 10,000 f. et une réduction de 31,841 f. — Adopté avec ces deux modifications, après une courte observation de M. Delespaul.

» Chap. 4. Maistrance, gardienne et surveillance, 1,804,965 f. »

La commission propose une réduction de 2,706 f.

M. DE LESPINASSE demande pourquoi les officiers de marine reçoivent des frais de route plus considérables que les officiers d'artillerie de marine.

M. DE MACKAU répond que cela résulte de réglemens depuis longtemps exécutés.

M. DE LESPINASSE: Voici un fait, par exemple: étant à terre, un sous-officier de chourme reçoit six francs par jour, et un colonel d'artillerie de marine n'en reçoit que cinq.

M. DE MACKAU: Les officiers d'artillerie de marine sont aussi bien payés que les officiers de terre de la même arme.

M. DESLONGRAIS demande pourquoi on compte quelquefois des appointements semblables à un officier qui a sa retraite, sans que toutefois sa pension soit encore liquidée, et à celui qui le remplace. Une discussion confuse s'engage sur ce point. MM. Lacoudrais, Deslongrais, Allard parlent à la fois.

M. DE BEAUMONT (de la Somme) demande au ministre pourquoi on n'appliquerait pas aux marins, quand ils sont à terre, les réglemens qui régissent l'armée de terre.

M. DE MACKAU: C'est impossible, car les marins qui sont à terre sont toujours sur le point de reprendre la mer.

M. LHERBETTE exprime le vœu que la marine fasse payer à l'Etat de Maroc les dépenses auxquelles elle va être obligée, puisque c'est le Maroc qui a violé le droit des gens. Il importe que nous soyons enfin remboursés des sommes que nous dépensons pour l'étranger. L'Espagne, en 1823, nous a coûté 47 millions; la Grèce, en 1827, 6 millions; la Belgique, en 1831, 8 millions; le Mexique, en 1838, 6 millions; le blocus de Buenos-Ayres, en 1840, 15 millions.

M. DE MACKAU répond que l'expédition du Maroc, si elle reste dans les proportions actuelles qui la réduisent à un état d'observation, ne coûtera rien à l'Etat. Si elle se prolonge, le gouvernement aura à aviser.

Le chapitre est adopté.

« Chap. 5. Solde et habillement des équipages et des troupes, 23,998,500 f. » — Adopté avec la réduction proposée de 20,000 f.

« Chap. 6. Hôpitaux, 1,749,000 f. » — Adopté avec une réduction de 112,000 f., après une observation de M. Armez.

« Chap. 7. Vivres, 10,472,102 f. » — Adopté avec une réduction de 44,000 f.

« Chap. 8. Justice maritime, 91,100 f. » — Adopté.

« Chap. 9. Travaux du matériel naval (ports), 28,753,000 f. »

M. LAGRANGE commence un discours sur les paquebots transatlantiques, qui sont d'un intérêt à la fois commercial et politique.

Pendant le discours de M. Lagrange, nous entendons résonner le canon des Invalides, dont le bruit achève de distraire la chambre du discours de l'orateur. Quelques députés disent d'abord à leurs collègues que c'est probablement une victoire éclatante remportée sur le Maroc; mais bientôt on apprend que c'est l'accouchement de la duchesse de Nemours, qui vient de mettre au monde un enfant mâle. On ajoute que cet enfant s'appellera duc d'Alençon.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 11 juillet.

Après une discussion dans laquelle sont entendus MM. Teste, Dumon, de Bussières, Pelet (de la Lozère) et Boulet, la délibération est continuée à demain.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 12 juillet.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Lyon.

M. LE COMTE DARU présente des considérations générales sur les chemins de fer. L'honorable orateur s'inquiète peu de savoir si, en consentant aux extensions proposées par le gouvernement, on sortirait ou l'on ne sortirait pas du cercle tracé par la loi de 1842. Toute la question pour lui consiste à savoir dans quelle mesure le gouvernement pourra entrer dans l'exécution des chemins de fer. Il est évident que procéder par embranchement dans la construction des chemins de fer, c'est faire des deniers publics un éparpillement contraire à toutes les lois économiques et substituer les grands intérêts nationaux aux simples intérêts de localité. Supposez d'ailleurs qu'un procédé nouveau vienne à se faire jour, ce qui évidemment peut se présenter d'un moment à l'autre à notre époque d'expériences continuelles, que deviendront ces immenses ouvrages d'art auxquels auront donné lieu les embranchements? Dans tous les cas, la question financière doit être considérée comme important le plus dans la circonstance. C'est surtout en considérant la position du trésor que l'honorable pair se prononcera, comme MM. Pelet (de la Lozère) et le président Boulet, pour les amendements opposés au projet du gouvernement.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, fait remarquer que les arguments qu'a fait valoir le préopinant ne sont pas neufs; qu'ils ont été déjà appelés, il y a deux ans, au secours d'une cause qui à juste titre succumbé, celle de la ligne unique. Ce doit être pour ces arguments une assez mauvaise recommandation auprès de la chambre qui a voté sans hésitation le système de 1842. Cependant, dit M. le ministre, je ne puis me dispenser de suivre le préopinant sur le terrain où il a porté la question.

On nous dit, en premier lieu, que notre système a pour inconvénient de ralentir l'exécution du réseau et de mal employer les fonds des contribuables. Un mot avant de répondre à cette objection. La première obligation qui soit imposée au gouvernement, en matière de travaux publics surtout, c'est de procéder en vertu de la justice distributive; cela revient donc à ne pas favoriser certaines parties du territoire au détriment de certaines autres.

M. Pasquier remplace M. Barthe au fauteuil.

Il est quatre heures, la séance continue.

COUR D'ASSISES DU GERS (Auch).

Accusation d'empoisonnement.

Audience du 10 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. DONNODEVIE.

Dès cinq heures du matin, une foule compacte, où brillent d'élégantes toilettes, assiège l'avenue de la cour. Pendant deux heures elle attend pied ferme et en grossissant toujours l'ouverture des portes, qui a lieu enfin au milieu d'un péle-mêle qu'un piquet nombreux du 2^e chasseurs est impuissant à contenir.

A sept heures moins un quart, la cour entre en séance. Elle est composée de M. Donnodevie, président, ayant pour assesseurs MM. Ladrix et Clausade, juges.

M. le procureur du roi Cassasolles est assisté de M. le substitut Dieuzeide. Quelques minutes après, les deux accusés sont introduits. Meilhan s'assied le premier. Mme Lacoste arrive; Me Alem, son défenseur, lui offre le bras. Me Cantaloup est le défenseur de Meilhan. La sœur de Mme Lacoste est assise auprès du banc des accusés.

La cour, vu la longueur des débats, prononce l'adjonction de deux jurés et d'un quatrième juge, M. Amade.

Pendant que M. le président procède au tirage au sort des jurés et que M. le procureur du roi et les défenseurs des accusés exercent leurs récusations, tous les yeux se portent sur le banc des accusés.

Meilhan est un vieillard de 70 ans, voûté par l'âge, et la tête grise. Sa phy-

sionomie n'exprime aucune émotion. Quant à Mme Lacoste, elle est vêtue de noir et coiffée d'un chapeau dont le long voile laisse à peine distinguer une piquante figure pâle et brune.

M. le président à Meilhan: Premier accusé, quel est votre nom?

Meilhan: Joseph-Odon Meilhan, instituteur, né à Vic-Fezensac, domicilié à Riguepeu, âgé de 69 ans.

M. le président à Mme Lacoste: Et vous, second accusé?

Mme Lacoste: Euphémie Vergès, veuve Lacoste, sans profession, âgée de 25 ans, née à Mazerolles, domiciliée à Riguepeu.

Cette réponse, faite avec émotion, est entendue dans toutes les parties de la salle. Le plus grand silence est observé.

M. le greffier lit d'une voix grave et accentuée l'acte d'accusation; il en

résulte les faits et circonstances suivants:
 M. Henri Lacoste avait épousé en 1844 sa petite-nièce Euphémie Vergès; il habitait avec sa jeune femme la commune de Riguepeu, dans laquelle il avait des propriétés considérables. Quoiqu'il fût d'un âge avancé, il paraissait jouir encore d'une santé robuste, et rien n'annonçait qu'il approchât de la fin de sa carrière, lorsque le 16 mai 1845, pendant qu'il était à la foire de Riguepeu, il fut saisi d'une indisposition subite qui le força de rentrer chez lui. Il éprouva, pendant la nuit, de violentes coliques accompagnées de vomissements très-abondants. Les mêmes accidents se renouvelèrent pendant huit jours, au bout desquels le malade expira.

Quelques jours après, Euphémie Vergès présenta un testament daté du 4^{er} juillet 1844, par lequel son mari l'avait instituée légataire universelle de tous ses biens. Elle se vit ainsi en possession d'une immense fortune qui s'élevait, dit-on, à 700,000 fr.; mais elle ne jouit pas longtemps de cette brillante position. Des bruits sinistres ne tardèrent pas à se répandre dans la commune de Riguepeu. On disait que Henri Lacoste était mort empoisonné, et l'opinion publique attribuait ce crime épouvantable à sa jeune veuve, qui en avait recueilli le bénéfice, et à Joseph Meilhan, instituteur à Riguepeu, qui avait avec elle de fréquentes relations. Ces bruits prirent peu à peu une telle consistance, que M. le maire et M. le juge de paix en firent leur rapport à l'autorité judiciaire. La veuve Lacoste, qui jusqu'alors avait gardé le silence, crut devoir alors faire tête à l'orage. Elle fit annoncer dans le pays qu'elle allait poursuivre en calomnie ceux qui l'avaient diffamée; elle sollicita en même temps l'exhumation du corps de son mari.

L'autorité judiciaire a fait procéder à cette opération le 18 décembre 1845. Deux hommes de l'art commis par M. le juge d'instruction, après avoir fait extraire le cercueil de M. Henri Lacoste, ont détaché du cadavre les organes abdominaux et une portion des muscles des cuisses. Ils ont recueilli, en même temps, une partie de la terre sur laquelle reposait le cercueil et de celle qui le recouvrait.

Ces diverses matières ont été ensuite soumises à une première analyse chimique par MM. Boutan, docteur-médecin, Lidange et Pons, pharmaciens à Auch. Les opérations auxquelles se sont livrés ces experts ont démontré que les organes de Henri Lacoste contenaient une préparation arsenicale. Mais on ne s'est pas arrêté à cette première expérience. Afin de recueillir, dans une affaire aussi grave, toutes les garanties que la science peut offrir, trois des chimistes les plus distingués de Paris, MM. Pelouze, membre de l'Institut, Devergie et Flandin, docteurs en médecine, ont été chargés de procéder à une nouvelle analyse, et il résulte de leur rapport que la partie du foie de Henri Lacoste sur laquelle ils ont opéré contenait une quantité notable d'arsenic, qui peut être évaluée à plus de cinq milligrammes; que les portions d'intestins et de chairs musculaires soumises à leur examen en contenaient également des traces appréciables, quoiqu'en portion moindre que le foie, ce qui s'accorde du reste avec ce que l'on sait d'un empoisonnement par l'arsenic; qu'il n'existait aucune apparence de cet élément toxique dans les terres recueillies autour de la bière dudit Lacoste.

Ces conclusions, émanées des hommes les plus éminents dans la science de la chimie, ne laissent pas même la possibilité d'en douter. Les organes extraits du cadavre de Henri Lacoste contenaient une quantité considérable d'arsenic; cette substance ne peut pas provenir des terres du cimetière dans lequel il a été enseveli, puisque ces terres n'en ont présenté aucune trace, d'où la conséquence nécessaire que l'arsenic trouvé dans le corps de Henri Lacoste lui a été administré avant sa mort.

Henri Lacoste a donc péri victime d'un empoisonnement. Quels sont les auteurs de cet horrible attentat?

La voix publique les avait déjà signalés, et l'instruction a démontré qu'elle ne s'était pas trompée.

Euphémie Vergès venait d'atteindre sa vingt-deuxième année lorsqu'elle épousa son grand-oncle Henri Lacoste, alors âgé de soixante-huit ans. Cette union avec un vieillard, dont le caractère et les habitudes étaient d'ailleurs fort peu agréables, ne pouvait offrir aucun attrait à une jeune personne à peine entrée dans le monde. Mais Henri Lacoste, qui avait recueilli depuis peu l'héritage de son frère, possédait une fortune considérable dont l'appât tenta sans doute la cupidité de sa nièce.

L'accord le plus parfait parut d'abord régner dans le ménage. Euphémie Vergès semblait résignée à la soumission la plus absolue; elle s'abaissait jusqu'à remplir près de son mari les fonctions les plus abjectes. C'était elle qui le rasait, qui lui lavait les pieds; elle faisait dans la maison l'office d'une domestique, et par sa complaisance servile, elle flattait ainsi en même temps l'amour-propre et l'avarice de son vieil époux, qui se félicitait de son bonheur.

Les soins assidus d'Euphémie Vergès furent bientôt récompensés. M. Henri Lacoste, dès le 4^{er} juillet 1844, fit un testament olographe par lequel il légua tous ses biens à sa jeune épouse.

Mais la bonne intelligence qui semblait unir les deux époux ne tarda pas à être troublée. M. Henri Lacoste, qui souhaitait ardemment d'avoir un héritier auquel il pût laisser son nom et sa fortune, voyait avec un profond chagrin la stérilité de sa femme; il en fit un jour la confidence à M. Lespère, l'un de ses amis intimes. « Je suis un homme bien malheureux, lui dit-il, je me suis marié pour avoir de la postérité, et je ne puis plus espérer cette satisfaction. J'ai conduit ma femme aux eaux, et les médecins m'ont déclaré qu'elle ne pouvait pas avoir d'enfant. — Vous tenez donc bien à avoir un héritier? dit M. Lespère. — Oui, répondit Lacoste, c'est la mon but; autrement, je ne me serais pas marié. — Mais vous l'avez, cet héritier, repartit M. Lespère, car votre femme est en même temps votre parente. — Oh! dit M. Lacoste, ce n'est pas une raison. » Et il ajouta: « Je vous le confie, j'ai fait mes dispositions; si elle le savait, elle serait capable de m'empoisonner pour en avoir un plus jeune. — Tirez-vous cette idée de la tête, dit M. Lespère. Votre femme est sans expérience; elle n'est point coquette, ni femme du monde. — Mon ami, repartit M. Lacoste, vous voyez tant de choses dans ce monde! Je ne m'y fie pas. »

C'était environ un an après son mariage que Henri Lacoste faisait ces tristes confidences à son ami M. Lespère. Ainsi, à cette époque, il avait déjà le funeste pressentiment du sort qui lui était réservé.

Euphémie Vergès, de son côté, souffrait de l'avarice et de la jalousie de son vieux mari. Il ne lui donnait pas tout l'argent qu'elle aurait désiré, il la tenait pour ainsi dire en charte privée; elle n'avait pas même la permission d'aller seule aux vêpres de la paroisse, et elle n'osait visiter ses voisines, de peur d'exciter les soupçons d'un époux ombrageux.

Tandis qu'elle supportait ainsi les conséquences fâcheuses de l'union mal assortie qu'elle avait acceptée, d'autres préoccupations beaucoup plus graves ne cessaient de la tourmenter. Elle avait surpris le secret que son mari voulait lui cacher; le testament qui l'instituait héritière universelle lui était connu, mais elle n'ignorait pas combien était fragile un titre que le moindre caprice pouvait anéantir. Sachant d'ailleurs combien son mari désirait avoir un héritier de son sang, elle craignait qu'il ne cherchât dans des relations illégitimes une satisfaction que le mariage n'avait pu lui donner, et qu'il ne la dépouillât au profit de quelque enfant dont il croirait pouvoir s'attribuer la paternité; aussi, surveillait-elle avec anxiété la conduite de son mari.

Dans le courant de l'année 1842, elle crut s'apercevoir de quelque infidélité entre lui et l'une de ses domestiques nommée Marie Dupuy. Ce fut pour elle un nouveau sujet de tourment. Un soir, ayant vu cette fille entrer dans la chambre de son mari, elle alla écouter derrière la porte, et elle crut entendre la voix de Marie Dupuy, qui demandait cent pistoles, et celle de son mari, qui ne voulait donner que six cents francs. Elle ne douta pas que ce ne fût le prix d'un commerce adultère, et elle exigea que Marie Dupuy sortît de la maison. Ce fut la cause d'une brouillerie entre les époux, qui ne cessa qu'au départ de la domestique dont la présence excitait la méfiance de la dame Lacoste.

Plus tard, une autre domestique nommée Jacquette Larrieu rapporta en confidence à Euphémie Vergès que son maître avait tenté de la séduire en lui offrant 2,000 fr. de rente ou une somme de 20,000 fr.

Euphémie Vergès se croyait ainsi chaque jour exposée, par l'infidélité de son mari, à perdre toutes ses espérances; aussi, quelques jours après la mort de Henri Lacoste, elle disait à Mme Bordès, en parlant de Marie Dupuy et de Jacqueline: « Ces deux filles m'en ont fait voir de grises. Si mon mari eût vécu long-temps, ajouta-t-elle, j'étais exposé à ne rien avoir, parce qu'il cherchait à avoir un enfant pour lui donner tout son bien. »

Telles étaient, en 1842, les dispositions réciproques des deux époux. Henri Lacoste se plaignait de son malheur; il commençait à dégoûter de sa femme parce qu'elle ne lui donnait pas d'enfants; il se défiait d'elle et la croyait capable de l'empoisonner pour partager sa fortune avec un époux plus jeune; de l'autre, Euphémie Vergès, contrariée dans ses goûts par l'avarice et la jalousie de son mari, vivait dans la gêne et l'isolement sans jour d'aucun des avantages que la fortune semblait dé- tacher de son mariage. Elle croyait que son mari la méprisait pour rechercher ses propres servantes; et, à chaque instant, elle craignait de se voir privée, par ses infidélités, d'une succession qu'elle convoitait de tous ses desirs.

A cette époque, Joseph Meilhan fréquentait assidûment la maison de M. Lacoste. Il avait, d'ailleurs, l'occasion de voir Euphémie Vergès chaque fois qu'elle venait à Riguepeu avec son mari, car ils descendaient chez Lescure, aubergiste, où Meilhan avait son logement et prenait ses repas. Cet homme, qui était venu s'établir dans le pays sans autres ressources que sa profession d'instituteur, n'avait pas tardé à s'y faire une mauvaise réputation. Il avait séduit, disait-on, l'une des filles de Lescure, qui était devenue enceinte. Cette fille est morte à la suite d'un avortement que Meilhan avait accusé d'avoir provoqué. La société d'un tel homme, presque septuagénaire, paraissait devoir inspirer du dégoût à une jeune femme. Cependant Euphémie Vergès l'avait admis dans son intimité. Il était, di- sait-on, le confident de ses chagrins domestiques, et on prétendait même qu'il servait d'intermédiaire à une correspondance secrète entre elle et un jeune homme de Tarbes, qui, avant son mariage, avait recherché sa main.

Les conseils d'un ami tel que Meilhan étaient peu propres à rétablir l'union entre les époux Lacoste; d'ailleurs, la mésintelligence, une fois née dans un ménage aussi mal assorti, ne pouvait que s'aggraver de jour en jour. C'était la conséquence presque nécessaire de la vie commune entre une jeune femme dont toutes les inclinations étaient froissées et un vieux mari d'un caractère ombrageux, inconstant et acariâtre. Aussi M. Lacoste ne tarda pas à faire entendre de nouvelles plaintes sur ses chagrins domestiques.

Au mois de mars 1845, il disait à M. Lescure, qui lui demandait des nouvelles de Mme Lacoste: « Je suis très-mécontent d'elle; elle a une mauvaise tête; elle ne me donne aucune satisfaction; elle a des bouderies. Je vous assure, ajouta-t-il, que je suis très-disposé à refaire ce que j'ai fait pour elle. »

Le 28 avril suivant, il faisait les mêmes doléances à M. Dupouy, l'un de ses amis d'enfance. Celui-ci lui reprochait de négliger ses anciennes connaissances, attribuant son indifférence au plaisir qu'il trouvait sans doute dans la compagnie de sa jeune femme. « Vous vous trompez bien, lui ré- pondit Lacoste avec un accent d'amertume très-marqué, il s'en faut de beaucoup que je sois heureux. Je suis, au contraire, dans le martyre, et je suis sur le point de retirer à ma femme tous mes bienfaits et de la dé- hériter de tous mes biens. »

C'est ainsi que s'exprimait Henri Lacoste à la fin du mois d'avril de l'an- née 1845. Il parlait de révoquer son testament, il était sur le point de re- tirer tous ses bienfaits à une femme qui s'en était rendue indigne; mais il n'a pas eu le temps d'exécuter ce projet. Trois semaines après, le poison avait tranché sa vie, et celle qu'il voulait déshériter entra en possession de sa riche succession.

Quelle main criminelle a pu servir avec tant d'opportunité les intérêts d'Euphémie Vergès et la préserver du danger imminent dont elle était menacée?

La suite des faits va répondre à cette question.

Le 16 mai 1845, Henri Lacoste partit avec sa femme, vers le milieu du jour, pour aller à la foire de Riguepeu; il avait dîné, comme d'habitude, avant son départ, et rien n'annonçait que sa santé fût altérée. En arrivant, il déposa son cheval chez Lescure, et il alla vaquer à ses affaires. Entre trois et quatre heures, il se rendit à la mairie pour demander un passe- port. Il y rencontra M. Lafont, percepteur, et ils entrèrent ensemble. En montant l'escalier, Henri Lacoste se plaignit tout-à-coup d'éprouver des frissons et des crampes d'estomac. M. Lafont, frappé de l'altération de ses traits, lui dit qu'en effet il paraissait incommodé. « Oui », répartit M. La- coste; depuis que ce f... Meilhan a voulu me faire boire, je ne me trouve pas bien; j'ai un malaise général. » Il ajouta qu'il allait se retirer chez lui et qu'il enverrait son domestique pour prendre une somme de 500 fr. que M. Lafont devait lui compter.

Il partit en effet bientôt après, laissant sa femme à Riguepeu. Jean Da- rieux, qui arrivait en ce moment à la foire, s'arrêta un instant avec lui. M. Lacoste lui dit qu'il était incommodé. « Mais, répartit Darieux, il n'y a donc pas long-temps ? — Non, dit Lacoste; ce Jean-f... de Meilhan m'a sollicité à boire, et, depuis, la colique m'a pris et j'ai envie de vomir. »

En arrivant à son domicile, M. Lacoste alla s'asseoir près de Pierre Courmet qui travaillait chez lui, et il lui dit qu'il était en proie à une colique qu'il ne lui permettait d'être bien nulle part, tant elle le tracassait, et qu'il avait en même temps des envies de vomir qu'il ne pouvait satis- faire. Il ajouta que Meilhan l'avait obligé de boire, et que depuis ce mo- ment il s'était trouvé incommodé. Pierre Courmet remarqua, en effet, qu'il avait l'air souffrant et que sa figure était blanche comme un linge. Il lui conseilla d'aller se mettre au lit et de boire de l'eau chaude. M. Lacoste ne tarda pas à suivre ce conseil; il était déjà couché lorsque sa femme re- vint de Riguepeu.

Pendant la nuit, des vomissements très-abondants se déclarèrent. Eu- phémie Vergès, qui était seule près de son mari, n'appela personne pour le soigner. Elle balaya tout ce que le malade avait rendu et le jeta dans une cave.

Le lendemain, les vomissements continuèrent. M. Lacoste était couché dans une alcove près de la cuisine; on le transporta dans une chambre plus retirée de la maison, afin, disait-on, qu'il fût plus éloigné du bruit.

Euphémie Vergès continua de soigner seule son mari; elle se trouvait jour et nuit près de lui. Une servante couchait, à la vérité, dans la cham- bre du malade; mais jamais elle ne la faisait lever, soit pour donner à boire à M. Lacoste, soit pour ramasser et jeter le résultat de ses vomis- sements. Elle seule préparait les boissons que son mari devait prendre, et c'était toujours elle qui les lui offrait. Aucun étranger n'était admis près du lit du malade. Euphémie Vergès disait qu'il ne voulait voir personne, et ceux qui se présentaient pour le visiter n'étaient jamais reçus.

L'état du malade devenait de plus en plus grave. Les vomissements se reproduisaient toujours avec la même violence; le malade se plaignait d'avoir le feu dans le corps. Trois jours se passèrent ainsi sans que l'on songeât à faire venir un médecin. Quand on en parla à Euphémie Ver- gès, elle répondait que son mari ne voulait voir personne. Il est vrai que M. Lacoste avait déclaré, le premier jour, qu'il ne voulait pas de méde- cins; mais rien ne prouve qu'il eût persisté dans cette volonté. Loins d'a- voir de la répugnance pour les médecins, il les consultait chaque fois qu'il était malade, et il avait grande peur de la mort. D'ailleurs, lors même qu'il s'y fût opposé, c'était pour Euphémie Vergès un devoir impérieux d'appeler un homme de l'art, dont M. Lacoste n'eût certainement pas re- poussé les soins. Mais elle avait sans doute ses motifs pour ne pas le faire. Elle eut recours à un autre expédient: elle fit remettre, le quatrième jour, à M. Boubée, docteur-médecin à Vic-Fezensac, une relation som- maire de la maladie de son mari, et lui fit demander une consultation par écrit. Mais c'était un moyen dérisoire qui ne pouvait produire aucun résultat efficace.

Enfin, le cinquième jour, on se décida à faire appeler M. Lasmolles, chirurgien, qui se rendit aussitôt près de M. Lacoste; il reconnut que le malade était atteint d'une irritation fixe à l'estomac et aux intestins. On avait eu soin de lui annoncer, à son arrivée, que M. Lacoste s'était trouvé indisposé le mardi précédent, jour de la foire de Riguepeu, que le lendemain il avait déjeuné avec de l'oignon et des tiges d'ail, qu'il avait, dans la journée, mangé des haricots; qu'à la suite de ces repas in- digestes, il avait éprouvé des vomissements extraordinaires. M. Lasmolles attribua la maladie à cette cause, mais ce n'était qu'un mensonge inventé pour donner le change à ses observations.

Il n'était pas vrai que M. Lacoste eût déjeuné le mercredi avec de l'o-ignon et de l'ail et qu'il eût dîné avec des haricots, car il avait passé cette journée dans son lit, tourmenté par des vomissements qui se renouve-

laient sans cesse. Il n'était pas vrai que ces vomissements se fussent décla- rés à la suite des repas du mercredi, puisqu'ils avaient commencé pendant la nuit du mardi. C'était donc un moyen employé pour détourner l'atten- tion de la véritable cause de la maladie. Euphémie Vergès avait songé d'avance à préparer ce moyen. La veille de la foire de Riguepeu, elle di- sait que son mari avait mangé pour son déjeuner de l'oignon, de l'ail et de la poisse, et, comme si elle eût pu lire dans l'avenir, elle prévoyait que tout cela lui faisait mal. L'opinion s'était ainsi accréditée dans la maison que la maladie de M. Lacoste provenait d'une indigestion.

Ainsi trompé sur la cause du mal, M. Lasmolles se contenta de prescrire quelques remèdes tendant à diminuer l'irritation; mais le malade n'en éprouva aucun soulagement. Les vomissements se renouvelaient sans cesse et les forces s'épuisaient.

M. Lasmolles ne revint que le lundi, le septième jour de la maladie, et il trouva M. Lacoste dans un état beaucoup plus grave que l'avant-veille. Après avoir ordonné quelques nouveaux médicaments, il conseilla d'appeler M. Lignac, médecin à Vic-Fezensac, mais il était trop tard: Henri Lacoste expira dans la soirée, avant que M. Lignac fût arrivé.

Il est donc établi par l'information que, dans la journée du 16 mai, Henri Lacoste a été saisi d'une indisposition subite à la foire de Riguepeu, au moment où il venait de boire du vin ou toute autre liqueur que Meilhan lui avait offerte. Quelques instants après, il avait ressenti des coliques et des envies de vomir, et sa figure décomposée accusait les souffrances inté- rieures qu'il éprouvait. C'est dans la nuit suivante que les vomissements se sont déclarés, et ils n'ont cessé de se renouveler jusqu'au jour de sa mort. Ces vomissements n'étaient pas, comme on cherchait à le faire croire, le résultat d'une indigestion; ils étaient évidemment l'effet de l'arsenic dont on a trouvé plus tard les traces dans le corps de M. Lacoste. Ce poison lui a été administré pour la première fois le 16 mai, à la foire de Riguepeu, et c'est la main de Joseph Meilhan qui le lui a présenté. Le moment était bien choisi, car, au milieu du mouvement de la foire, on pouvait ne pas savoir avec qui M. Lacoste avait bu; on pouvait même ignorer que quel- qu'un l'avait invité à boire et perdre ainsi la trace du coupable.

Mais la quantité considérable d'arsenic trouvée dans les organes de Henri Lacoste prouve que ce poison lui a été administré à plusieurs reprises. S'il l'avait tout pris en une seule fois, il n'eût probablement pas lutté pendant huit jours contre la mort; d'ailleurs, les vomissements et les secré- tions en eussent expulsé la plus grande partie, et on n'en eût trouvé dans son corps qu'une très-petite quantité. Il a dû nécessairement prendre de nouveau poison pendant sa maladie, et ce poison ne peut lui avoir été ad- ministré que par Euphémie Vergès; car elle seule a soigné son mari, seule elle a préparé ses breuvages et les lui a présentés. C'est là ce qui explique pourquoi elle tenait son mari séquestré loin de tous les regards, ne quittant son chevet ni le jour ni la nuit, remplissant près du malade les fonctions les plus pénibles et les plus dégoûtantes. Elle espérait ainsi faire disparaître les traces de son crime et l'envelopper d'un mystère impénétrable.

On trouve donc déjà la preuve de la culpabilité des deux accusés dans les faits qui ont précédé la mort de Henri Lacoste.

Mais si l'on examine les circonstances qui l'ont suivie, cette preuve de- viendra encore plus évidente.

Lorsque Henri Lacoste rendit le dernier soupir, Euphémie Vergès versa quelques larmes, mais cette sensibilité apparente fit bientôt place à d'au- tres préoccupations. Elle donna elle-même le linge destiné à envelopper le corps du défunt, et aussitôt après elle alla chercher, dans le secrétaire où il était enfermé, le testament qui l'instituait héritière universelle de son mari.

Le lendemain, Joseph Meilhan, qui n'était pas allé voir une seule fois M. Lacoste pendant tout le cours de sa maladie, s'empressa de rendre vi- site à la veuve. Euphémie Vergès l'invita à dîner; le surlendemain il dîna encore avec elle; on les voit se promener ensemble, et leur intimité pa- rait s'accroître chaque jour.

Mais la reconnaissance de la veuve Lacoste ne se borna pas à ces dé- monstrations d'amitié. Le service que Meilhan lui avait rendu méritait une autre récompense; il ne l'attendit pas long-temps.

Quelques jours s'étaient à peine écoulés depuis la mort de Henri Lacoste, lorsque Meilhan ayant rencontré M. Sabazan, maire de Riguepeu, le con- duisit dans la salle où il tenait son école, et lui dit: « Vous êtes un homme à secret, et je veux vous en confier un que voici: Mme Lacoste veut me donner un effet sur le sieur Castera et elle m'a demandé si je le connaissais. Croyez-vous que cet homme soit solvable? — Oui, répondit M. Sabazan, un effet sur cet homme est de l'or en bourse; vous êtes, d'ail- leurs, bien heureux. — Oh! répondit Meilhan, Mme Lacoste m'a dit que ce n'était que le commencement du bien qu'elle voulait me faire. »

Lorsque Meilhan se fut ainsi assuré que la créance était bonne, il écrivit à Castera pour le prier de passer chez lui, Castera se rendit à son invita- tion, et Meilhan lui dit que Mme Lacoste lui avait emprunté 2,000 fr., et qu'en échange de cette somme, elle lui avait cédé jusqu'à concurrence la lettre de 1,772 fr. dont il était le débiteur envers la succession de Henri Lacoste. Meilhan montra en effet à Castera la lettre de change qu'il avait autrefois souscrite au profit du frère de M. Lacoste, et il fut convenu qu'elle serait renouvelée en faveur de Meilhan.

Ainsi Meilhan, qui ne voulait pas confier à tout le monde le secret des libéralités dont il était l'objet, cherchait à faire croire à Castera que la lettre de change lui avait été cédée en retour de l'argent qu'il avait prêté à la veuve Lacoste; mais il avait déclaré, au contraire, à M. Sabazan, sur la discrétion duquel il croyait pouvoir compter, que Mme Lacoste avait l'intention de lui faire don de cette créance, et plus tard, lorsqu'il eut le billet entre ses mains, il dit à M. Sabazan que la veuve Lacoste le lui avait donné, sans prononcer un mot du prêt de 2,000 fr. dont il avait parlé à Castera.

Ce prêt n'était donc qu'un mensonge inventé pour dissimuler, aux yeux de Castera, la libéralité dont Meilhan voulait faire un mystère.

Mais, comme il l'avait annoncé, cette libéralité n'était que le commen- cement du bien que la veuve Lacoste voulait lui faire. En effet, peu de temps après, Meilhan conduisit une seconde fois M. Sabazan dans la salle d'école, et lui déclara que Mme Lacoste avait l'intention de lui assurer, par obligation, une rente viagère de 400 fr. et qu'elle l'avait engagé à lui faire un modèle d'acte en disant qu'elle le signerait plus tard. Meilhan ajouta que la veuve Lacoste lui avait même proposé de porter à 500 fr. la pension qu'elle voulait lui faire, à la condition qu'il lui restituerait la lettre de change de Castera, et demanda conseil à M. Sabazan sur le parti qu'il avait à prendre. M. Sabazan lui répondit qu'à sa place il garderait la lettre de change, et qu'il se contenterait de la pension de 400 fr. Alors Meilhan pria M. Sabazan de lui rédiger un modèle d'acte pour la constitu- tion de cette rente. M. Sabazan fit ce modèle à l'instant même et le remit à l'accusé.

Quelques jours après, Meilhan dit à M. Sabazan que Mme Lacoste n'avait pas voulu se servir de son modèle, et qu'elle avait elle-même rédigé l'acte. En même temps il lui présenta un écrit signé du nom de la veuve Lacoste, et le pria de le lire pour s'assurer qu'il n'y manquait rien. M. Sa- bazan lut cet acte, qui portait constitution d'une rente viagère de 400 fr. au profit de Meilhan, payable au mois d'août de chaque année. Il ne put connaître si cet acte avait été réellement écrit par la veuve Lacoste, parce qu'il n'avait jamais vu l'écriture de l'accusée, mais il remarqua que ce n'était pas l'écriture de Meilhan.

Vers la même époque, Meilhan fit aussi lire cet acte à M. le curé de Riguepeu, et il lui dit que depuis long-temps il était bien dans la maison Lacoste, qu'il avait donné des consolations à la veuve, et que celle-ci, par reconnaissance, avait voulu lui faire cette pension. M. le curé reconnut, comme M. Sabazan, que cet acte n'était pas écrit de la main de Meilhan, et il remarqua, de plus, qu'il contenait des fautes d'orthographe, et que la signature *veuve Lacoste* était précédée du mot *Euphémie*.

Au mois d'août suivant, Meilhan, revenant un jour de chez la veuve La- coste, rencontra M. Sabazan, et il lui dit, en faisant sonner des écus dans sa poche, qu'il venait de toucher le premier terme de sa pension.

Un autre jour, il se vantait de sa fortune devant M. le curé de Bazian, disant que sa dépense en nature lui était assurée pour la vie, qu'il avait, de plus, une rente et des capitaux placés. En même temps il tira de sa poche une poignée de louis, et il ajouta que c'était sa bourse de tous les jours.

D'où lui venaient tant de richesses, si elles n'étaient pas le prix de son crime?

Mais la veuve Lacoste ne se borna pas à payer de son argent le service que Meilhan lui avait rendu, elle lui témoignait encore sa reconnaissance en lui accordant ses bons offices chaque fois qu'il les réclamait. Ainsi, dans le courant du mois d'août, Lescure avait chassé Meilhan de sa maison, parce

qu'il le soupçonnait d'avoir des relations intimes avec sa femme. Le maire de Riguepeu avait cherché inutilement à les réconcilier. Alors Meilhan s'adressa à la veuve Lacoste qui intercédait pour lui, et, grâce à son intervention, l'affaire fut bientôt arrangée.

Tandis qu'Euphémie Vergès combait ainsi Meilhan de ses bienfaits, elle songeait aussi à jouir de ses richesses et de sa liberté.

Dès les premiers jours de son veuvage, sa correspondance était devenue très-active. La femme de Lescure ne cessait de porter des lettres. Déjà Euphémie Vergès parlait de mariage; déjà même son choix était fait. « Si je me remarie, disait-elle peu de jours après la mort de M. Lacoste, je ne prendrai pas d'autre époux que M. Henri B..., de Tarbes, parce qu'il a été mon premier amoureux. »

Bientôt elle part pour Tarbes, et l'une des premières visites qu'elle re- çoit en arrivant est celle du jeune Henri B... Dès le lendemain, elle quitta le logement que son mari avait loué dans cette ville pour s'établir chez M. Fourcade, dans un appartement plus somptueux, qu'elle meubla avec élégance. Elle achète des chevaux, elle prend un cocher; elle jouit enfin de tous les plaisirs du luxe.

Au milieu de ces joies nouvelles, le souvenir de son vieux mari ne lui inspire plus qu'un profond dégoût, qu'elle n'a pas même la pudeur de dissimuler. Elle s'en exprima un jour, devant plusieurs personnes, avec un cynisme révoltant. C'était pendant qu'elle faisait son déménagement. La femme de chambre, ayant trouvé un bonnet qui avait appartenu à M. La- coste, demanda à sa maîtresse où il fallait le placer. « Tirez cela de devant moi, » s'écria Euphémie Vergès avec un geste de dégoût. M. Fourcade, témoin de cette scène, en fut tellement révolté, qu'il ne put garder le silence. Il fit observer à la veuve Lacoste qu'il n'était pas convenable de témoigner devant tout le monde le peu de regret que lui causait la mort si récente de son mari, de son bienfaiteur, de celui à qui elle devait sa brillante fortune. « Ah! répondit-elle, si vous saviez tout ce qu'il m'a fait souffrir!... »

Mais ce souvenir importun, qu'elle cherchait en vain à repousser, la poursuivait au milieu de son opulence. Deux fois Mme Fourcade, en entrant dans son appartement, la vit tremblante, en proie à une agitation étrange. « Qu'avez-vous? lui demanda-t-elle; chaque fois que je viens, je vous fais peur. — Je pensais en ce moment à mon mari, dit Euphémie Vergès; s'il me voyait au milieu de ces meubles! » C'était sans doute le cri de sa con- science qui lui reprochait d'avoir acheté par un crime les richesses dont elle se voyait entourée.

Cependant M. Fourcade ne tarda pas à être averti par l'un de ses voisins qu'on avait vu sortir, à minuit, un jeune homme de l'appartement de la veuve Lacoste. Il crut d'abord que c'était un débiteur de la succession qui voulait éviter d'être connu; mais il s'assura bientôt que c'était le jeune Henri B..., qui venait presque tous les soirs visiter Euphémie Vergès, et qui ne sortait de chez elle qu'à minuit. Mme Fourcade, ne voulant pas que sa maison fût ainsi un lieu de rendez-vous nocturne, fit à ce sujet quelques observations à la veuve Lacoste, et l'avertit que sa conduite avait déjà éveillé l'attention du public. Euphémie Vergès lui répondit en souriant: « L'opinion publique m'est indifférente; je suis maîtresse de mes actions. » Mme Fourcade, indignée d'une pareille réponse, la quitta en lui déclarant qu'elle ne pouvait pas tolérer plus long-temps une telle conduite dans sa maison.

La veuve Lacoste se trouvait donc très-heureuse d'être délivrée du vieux mari qui l'avait tant fait souffrir. Elle goûtait enfin les jouissances de la fortune, dont l'avarice de son époux l'avait trop long-temps privée; elle pouvait maintenant se livrer en toute liberté à une inclination que le ma- riage avait contrariée; elle souriait à l'espoir de s'unir bientôt à celui qui avait été son premier amoureux.

Mais l'opinion publique, qu'Euphémie Vergès affectait de mépriser, com- mençait à s'élever contre elle. Le genre de maladie auquel Henri Lacoste avait succombé, la manière si subite dont il fut atteint par cette maladie, avaient, dès le principe, excité quelques soupçons. Euphémie Vergès avait cherché à les détourner, en attribuant la mort de son mari à des causes mensongères. Aux uns, elle débitait la même fable qu'on avait racontée à M. Lasmolles, chirurgien, lorsqu'il était venu pour la première fois voir le malade. M. Lacoste, disait-elle, s'était senti indisposé le jour de la foire de Riguepeu; cependant il s'était levé le lendemain, et après avoir déjeuné avec du pain, de l'oignon et de l'ail, il avait encore dîné copieusement, malgré les observations qu'elle lui avait faites. C'était à la suite de cette imprudence qu'il était tombé malade. A d'autres, elle disait que la maladie de son mari s'était déclarée à la suite de deux repas indigestes qu'il avait faits le jour de la foire. A d'autres enfin, elle racontait que son mari avait succombé par l'effet d'une hernie que l'effort d'un vomissement avait fait sortir; elle ajoutait même que le médecin, dès qu'il avait connu l'exis- tence de cette hernie, avait déclaré que le malade était perdu. C'était en- core un grossier mensonge, car M. Lasmolles a déposé, au contraire, qu'ayant entendu parler de cette prétendue hernie, il avait interrogé M. Lacoste à ce sujet, et que celui-ci lui avait déclaré qu'il n'avait point de hernie.

Ces explications contradictoires étaient peu propres à détruire les soup- çons que la mort si prompte d'Henri Lacoste avait fait naître. La conduite scandaleuse de la jeune veuve leur donna bientôt une nouvelle force. Mais lorsqu'on vit Euphémie Vergès combler Meilhan de ses bienfaits, chacun se dit: « C'est sans doute le prix du verre de vin que Meilhan a fait boire au malheureux Lacoste le jour de la foire de Riguepeu; » et bientôt la cla- meur publique s'éleva contre les deux accusés.

La veuve Lacoste ne voulut pas paraître reculer devant le danger. C'est alors qu'elle écrivit à M. le procureur du roi pour solliciter elle-même l'ex- humation du corps de son mari, espérant peut-être que le temps aurait effacé les traces du poison. Elle chargea en même temps l'huissier Labadie d'aller à Riguepeu, de s'informer du nom des personnes qui avaient répandu contre elle des propos diffamatoires, et d'annoncer qu'elle était dans l'in- tention d'exercer des poursuites rigoureuses contre ses calomniateurs. L'huis- sier Labadie s'acquitta parfaitement de cette commission. Il se rendit no- tamment chez le maire et le curé de Riguepeu, dont le témoignage était surtout à craindre; il déclara que la veuve Lacoste allait poursuivre tous ceux qui avaient parlé contre elle; il citait en même temps des articles de loi en vertu desquels les calomniateurs devaient, disait-il, être condamnés à des dommages-intérêts considérables et à la peine des travaux forcés. Il re- vint encore une fois faire la même déclaration chez M. le maire la veille du jour où ce fonctionnaire devait se rendre devant M. le procureur du roi pour lui donner des renseignements sur cette affaire.

Tout cela n'était qu'un moyen d'effrayer les témoins pour obtenir leur silence, car bientôt la veuve Lacoste, au lieu de donner suite à toutes ses menaces, disparut de son domicile, et toutes les recherches qu'on a faites depuis ce moment pour découvrir sa retraite sont restées sans résultat.

Meilhan seul après est arrêté. On a saisi dans son domicile une lettre de change de 1,772 fr., renouvelée à son profit par Castera, et une somme de 820 fr. en or ou en argent. Mais l'acte de constitution de la rente de 400 fr. avait déjà disparu; il a été impossible de le retrouver.

Interrogé plusieurs fois dans le cours de l'instruction, Meilhan s'est ef- forcé de repousser les charges accablantes qui s'élevaient contre lui; mais il n'a pu trouver, pour se justifier, que des explications embarrassées et in- vraisemblables ou des dénégations dénuées de preuves qui sont contredites par les témoins recueillis dans l'information.

Il soutient d'abord que le 16 mai, jour de la foire de Riguepeu, Henri Lacoste n'a pas bu avec lui; et, pour justifier cette allégaion, il prétend avoir passé toute l'après-midi avec M. Mothe, l'un de ses amis, sans le quit- ter un seul instant. Mais M. Mothe, entendu dans l'information, a déclaré, au contraire, que Meilhan, après s'être promené long-temps avec lui sur le champ de foire, l'a quitté avant trois heures, et c'est précisément à cette heure qu'il a dû conduire M. Lacoste chez lui pour lui offrir le breuvage empoisonné, car c'est entre trois et quatre heures que Henri Lacoste a ressenti les premières atteintes du poison.

Le témoignage de M. Mothe, que Meilhan avait invoqué pour sa justifica- tion, n'a donc servi qu'à le convaincre de mensonge.

D'ailleurs, il est impossible de douter que M. Lacoste ait bu chez Meilhan, puisque c'est M. Lacoste lui-même qui l'a déclaré quelques moments après à trois personnes dont le témoignage ne peut être suspecté.

Lorsqu'il s'est agi de s'expliquer sur la lettre de change de 1,772 fr., l'ac- cusé a déclaré qu'environ deux mois après la mort de M. Lacoste, Euphé- mie Vergès, étant un jour occupée à ranger les papiers de la succession, lui avait exprimé l'embarras de sa position, disant que son mari ne gardait ja- mais d'argent; qu'il lui offrit alors de lui escompter une lettre de change de 1,772 fr. sur Castera; que, le lendemain, il revint chez la veuve Lacoste,

lui compta le montant de la lettre de change et reçut le titre en retour de cette somme.

Cette déclaration n'est encore qu'un mensonge. D'abord Meilhan ne dit pas la vérité lorsqu'il prétend n'avoir reçu la lettre de change que deux mois après la mort de M. Lacoste; car il résulte de l'information que M. Lacoste était mort seulement depuis quelques jours, lorsque l'accusé a parlé de cette lettre de change à M. Sabazan, et lorsqu'il l'a présentée à Castera. Dans la suite de son récit, Meilhan n'est pas d'accord avec lui-même, car, lorsqu'il a montré la lettre de change à Castera, il lui a dit que la veuve Lacoste la lui avait donnée en échange d'une somme de 2,000 fr. qu'il lui avait prêtée. Aujourd'hui il ne parle plus de ce prêt de 2,000 fr., il dit seulement qu'il a compté à la veuve Lacoste le montant de la lettre de change; mais cette nouvelle raison n'est pas plus vraisemblable que la première. En effet, lorsque Meilhan est venu habiter Riguepeu, il était sans aucune ressource; il s'était dépouillé de tout pour établir à Vic-Fezensac la pharmacie de son fils. Sa profession d'instituteur devait lui procurer à peine de quoi fournir à ses dépenses. Comment aurait-il pu se trouver en position de prêter à la veuve Lacoste une somme aussi considérable, et de garder encore à sa disposition celle de 820 fr. qu'on a saisie dans son domicile? Cette prétendue négociation, racontée par Meilhan de deux manières différentes, n'est donc qu'une fable inventée pour expliquer la possession d'un titre qui l'accuse. Il n'a pas acheté ce titre, il l'a reçu de la générosité de sa complice; c'est lui-même qui en a fait deux fois l'aveu à M. Sabazan.

Meilhan a été encore bien plus embarrassé lorsqu'on l'a interrogé sur la pension viagère de 400 fr. dont on a vu le titre entre ses mains. Il est obligé de convenir qu'il a fait rédiger un modèle à M. Sabazan, et qu'il lui a ensuite montré un acte portant constitution d'une rente de 400 fr. et signé du nom de la veuve Lacoste. Mais voici comment il explique l'origine de cet acte: « Mon fils, dit-il, me sollicitait sans cesse de contribuer à l'entretien de l'un de ses enfants qui est au séminaire de Vic-Fezensac. J'avais toujours refusé de faire ce sacrifice, parce que je voulais convertir le fruit de mes économies pour le temps où je ne pourrais plus travailler. Il y a cinq ou six mois, mon fils écrivit à M. le curé pour le prier de m'en parler. M. le curé, ne voulant pas se charger de cette mission, remit la lettre à M. Sabazan, qui me la communiqua. Je répondis que je ne voulais rien faire, et j'ajoutai que j'avais l'intention de placer mes capitaux en rente viagère. Je le priai, au même instant, de me faire un modèle d'acte sous le nom de M^{me} Lacoste, qui n'en savait rien. M. Sabazan me remit ce modèle. Il me sembla qu'il n'était pas bien rédigé; je le remis à ma manière et je le montrai à M. Sabazan. J'avais mis au bas de cet acte les mots *veuve Lacoste*; mais j'avais eu soin de déguiser mon écriture. Je fis tout cela dans l'intention

de faire croire à mon fils, quand mes infirmités m'obligeraient à me retirer chez lui, que mes revenus provenaient d'une rente viagère qu'on m'avait donnée; et pour lui laisser ignorer que j'avais placé mes capitaux, je voulais persuader à M. Sabazan que cette rente existait réellement, afin qu'il pût en rendre témoignage à mon fils. »

Ici encore l'accusé en impose en disant que c'est à l'occasion de la lettre de son fils qu'il a parlé à M. Sabazan de la pension de 400 fr. et qu'il l'a prié de rédiger le modèle de l'acte par lequel cette rente devait être constituée. M. le curé de Riguepeu déclare, en effet, qu'il a reçu la lettre dont parle Meilhan très-long-temps avant la mort de M. Lacoste. M. Sabazan affirme également qu'il a communiqué cette lettre à Meilhan bien antérieurement à l'époque où l'accusé lui a parlé de la pension de 400 fr., et que le modèle de l'acte n'a pas été rédigé à cette occasion.

Mais l'in vraisemblance choquante du récit de Meilhan suffit pour en démontrer la fausseté. Il est impossible d'admettre que l'accusé, dans le seul but de persuader à son fils l'existence d'une pension imaginaire, ait fait rédiger à M. Sabazan le modèle de l'acte par lequel cette pension devait lui être assurée; qu'il ait choisi, par le seul effet du hasard, le nom de la veuve Lacoste pour le faire figurer dans cet acte; qu'il ait ensuite fabriqué lui-même un titre revêtu d'une fausse signature, et qu'il soit allé le montrer au maire et au curé de Riguepeu, en leur disant qu'il le tenait de la générosité de la veuve Lacoste.

D'ailleurs, comment l'accusé pouvait-il espérer tromper son fils par cette grossière comédie? Comment pouvait-il croire que sa ruse ne serait pas découverte? Si cette constitution de rente n'eût été qu'une invention de Meilhan, la veuve Lacoste n'eût pas manqué de la démentir, et le fils de l'accusé, intéressé à connaître les ressources de son père, n'eût pas tardé à découvrir la vérité.

Ce qui prouve, enfin, que le but de l'accusé n'était pas de tromper son fils sur la véritable origine de ses ressources, en lui persuadant l'existence réelle de cette pension, c'est qu'il a tenu un langage tout différent à un témoin qui lui savait être en relations fréquentes avec ce même fils. Il dit, en effet, un jour, à M. Thener, chirurgien, en lui montrant l'acte de constitution de rente, que cet acte n'avait rien de sérieux; qu'il l'avait fabriqué lui-même en déguisant son écriture, et qu'il avait fait courir le bruit de l'existence de cette rente afin de pouvoir inspirer plus de confiance et de se placer dans une bonne maison quand il serait obligé de cesser ses fonctions d'instituteur.

Il donnait donc alors à la création de cet acte un motif tout autre que celui qu'il donne aujourd'hui; mais toutes ces versions contradictoires et invraisemblables ne font que démontrer l'impossibilité où se trouve l'accusé d'expliquer l'origine d'une pension qui était le prix de sa coopération au crime.

Et ce qui démontre que cette rente de 400 fr. lui avait été donnée par Euphémie Vergès, c'est qu'au mois d'août, époque fixée par l'acte pour le paiement de la pension, Meilhan, revenant un jour de chez la veuve Lacoste, a dit à M. Sabazan, en faisant sonner des écus dans sa poche, qu'il venait de toucher le premier terme de sa rente. L'accusé affirme qu'il ne se rappelle pas avoir tenu ce propos, mais M. Sabazan a donc cherché inutilement à se justifier; ses réponses, loin de détruire les charges qui s'élèvent contre lui, n'ont servi qu'à démontrer avec une nouvelle évidence la culpabilité des deux accusés. Leur sort en effet ne peut être séparé. Si Meilhan est coupable, Euphémie Vergès ne peut être innocente, car c'est dans son intérêt que le crime a été commis; et lorsqu'elle n'aurait pas administré de sa propre main une partie du poison qui a donné la mort à son mari, elle se serait nécessairement rendue complice de ce crime pour avoir, par ses dons et par ses promesses, provoqué Meilhan à le commettre.

En conséquence :
1^o Joseph-Odon Meilhan est accusé d'avoir, le 16 mai 1845, attenté à la vie du sieur Henri Lacoste, en lui administrant un breuvage qui contenait une substance propre à donner la mort plus ou moins promptement;

2^o Euphémie Vergès, veuve Lacoste, est accusée d'avoir, du 16 au 25 mai, attenté à la vie du sieur Henri Lacoste, son mari, en lui administrant, par breuvage ou de toute autre manière, une substance propre à donner la mort plus ou moins promptement;

Ou tout au moins de s'être rendue complice du crime ci-dessus qualifié, soit en provoquant à ce crime par dons ou promesses, machinations ou artifices coupables, soit en donnant des instructions pour le commettre; Lesquels faits sont prévus et punis par les articles 59, 60, 501 et 502 du code pénal.

Fait au parquet de la cour royale, le 11 juin 1844.

Le gérant responsable, B. MURAT.

EAUX minérales naturelles de France et de l'étranger, remèdes brevetés de Paris, instruments de chirurgie en gomme élastique, clyso-pompes de voyage en tous genres, appareils complets pour allaitement.—Grand dépôt chez LARDET, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

Nouvelle TEINTURE DES CHEVEUX au moyen de l'EAU CHANTAL, approuvée par la chimie.—Fabrique à Paris, rue Richelieu, 67.—Dépôt à Lyon, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique.—Prix : 6 fr.

Etude de M^e A.-E. Dolivot, avoué licencié à Autun, (Saône-et-Loire).

VENTE JUDICIAIRE, APRÈS BAISSE DE MISE A PRIX, DES

VERRERIES D'EPINAC

CONNUES SOUS LE NOM DE ANCIENNE ET NOUVELLES VERRERIES, Situées à Epinac, canton du même nom, arrondissement d'Autun.

ADJUDICATION, En l'audience des criées du tribunal civil d'Autun le samedi 20 juillet 1844.

La vente aura lieu en deux lots séparés, qui seront réunis après les adjudications partielles pour être vendus en bloc.

Le premier lot, composé de l'ancienne verrerie, et consistant en halle à deux fours, vastes bâtiments et magasins, machine à vapeur et mobilier industriel, sera mis en vente sur la mise à prix de 28,000 fr.

Le second lot, composé de la nouvelle verrerie, et consistant en vaste halle comprenant deux fours de fusion, fourneaux à recuire, vastes magasins, 5 hectares 42 ares 64 centiares de terre labourable, four à chaux et mobilier industriel, sera mis en vente sur la mise à prix de 70,000 fr.

Pour les renseignements, s'adresser audit M^e Dolivot, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges. (9455)

Etude de M^e Phélip, avoué à Lyon, place du Change, 4.

VENTE SUR SURENCHÈRE, Devant le tribunal civil de première instance de Lyon, le samedi vingt juillet 1844, à midi,

D'UNE MAISON DE CAMPAGNE,

AVEC JARDIN, ALLÉE D'ARBRES, PIÈCE D'EAU, ETC., Située à la Guillotière, lieu de Mon-Plaisir,

Appartenant aux sieurs Tollet, Sur la mise à prix de. 25,500 fr. (5419)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, 4.

VENTE JUDICIAIRE, Mardi seize juillet 1844, à dix heures du matin, sur la place de Roanne, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en billards, banque, banquette, glaces, poêle, tables, chaises, tabourets, bec à gaz, horloge, porte-liquiers, vaisselle, bouteilles, verres, tasses à café, cruchons à bière, etc. (4465)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES, D'UN FONDS DE BOULANGER

Situé à Lyon, petite rue Sainte-Catherine, EXPLOITÉ PAR M. HUIT.

Le lundi quinze juillet 1844, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère dudit M^e Deplace, il sera procédé, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, à la vente du fonds de boulanger dudit sieur Huit, ainsi que du mobilier et agencements qui en dépendent. On accordera toutes facilités pour les paiements. On traitera à l'amiable avant le jour de l'adjudication. S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Deplace, et, pour les renseignements, à M. Louis Tatu, arbitre de commerce, à Lyon, rue Saint-Marcel. (9965)

A VENDRE. UN BON FONDS D'ÉPICERIE bien agencé et bien achalandé, dans un bon quartier de la ville.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Généraux, rue de la Préfecture, n. 7. (898)

A VENDRE. UNE BELLE COLLECTION DE TABLEAUX

TRÈS-ESTIMÉS PAR LES CONNAISSEURS.

Cette collection, ainsi qu'un fonds de teinture admirablement situé pour les noirs, quai Puits-du-Sel, 104, à Lyon, dépendent de la faillite du sieur François-Siméon Dumont.

La vente avait été affichée pour avoir lieu le 15 du mois de juin pour le fonds dont nous venons de parler, pour les autres objets mobiliers être vendus le 20 du même mois, par ordonnance de M. le juge-commissaire, en date du 15 juin, enregistré le 15 du même mois.

Cette vente a été ajournée comme inopportune. Les personnes qui voudront avoir des renseignements, ou qui voudront acheter et traiter amiablement, pourront s'adresser tous les jours à M. Ravier, arbitre de commerce, rue Clermont, 4; à Lyon, l'un des syndics de la faillite. (2431)

A CÉDER DE SUITE. Pour cause de cessation de commerce. FONDS DE RESTAURANT, Situé à Grenoble (Isère).

On céderait en même temps, avec bail, une belle maison à quatre étages formant l'angle de l'une des rues les plus fréquentées de la ville, dans laquelle se trouve placé le restaurant, qui est très-bien distribué. Si toutes fois une distribution nouvelle était exigée, on s'y engagerait. Cet établissement, par sa belle position, offre aux personnes qui désireraient s'entendre avec le propriétaire la certitude de la continuation du plein succès dont il jouit.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Chancel, rue Charbon-Blanc, 6, à Lyon, ou à M. Martin, propriétaire, rue Montorge, à Grenoble. (904)

A VENDRE. UNE PHARMACIE Située montée Saint-Barthélemy, 15.

Elle était tenue précédemment par les frères Carmes depuis grand nombre d'années. S'adresser à M. Serre, propriétaire dudit fonds, sur les lieux. (891)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, rue Mulet, 2.

A vendre pour cause de départ. UN BON FONDS D'AUBERGE ayant six lits et billard, faisant 40 f. de recette par jour. — Location : 500 f. — Prix : 4,500 f.

A vendre. — Grand nombre de propriétés et fonds de commerce de toute profession, du prix de 500 f. à celui de 900,000 f. (902)

Bureau d'affaires de M. Dupuy, à la Guillotière, Grande-Rue, n. 1, au 2^e.

A vendre pour se retirer des affaires : UN FONDS DE CHARCUTERIE établi depuis trente ans, situé dans une belle position à Perrache, jouissant d'une très-bonne clientèle. Prix : 3,500 f. On donnera des facilités pour le paiement. — A vendre : Grand nombre de propriétés et fonds de commerce. (905)

AVIS.

Le sieur BOUCHARD, autorisé par la commission de la ville de Lyon pour la confection et l'entretien des boyaux et paniers contre l'incendie, a l'honneur d'informer MM. les maires qu'il est seul chargé de ce genre de travail. Il fournit tous les agès à des prix très-modérés. S'adresser rue Poterie, n. 1, à l'angle de la rue de l'Ours, quartier Saint-Paul.

NOTA.—Ne pas confondre avec le garde du dépôt général, qui n'a nullement cette spécialité. (2527)

JEUNES CHIENS.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infailible.

S'adresser : à Lyon, à la pharmacie de M. Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque; à Genève, chez M. Burkel, droguiste, rue du Terrallé. (5874)

MALADIES SECRÈTES. Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. (8903)

Gaz de Troyes.

MM. les porteurs d'actions sont prévenus que l'assemblée générale semestrielle aura lieu le 20 courant, à midi, chez M^e Nodet, notaire, place Bellecour. (905)



SERVICE DU RHONE SUPÉRIEUR PAR BATEAUX A VAPEUR

DESSERVANT Lagnieu, Gornion, Belley, Chanaz, Aix-les-Bains, Chambéry et les ports intermédiaires.

Les départs auront lieu provisoirement : De LYON, à 5 heures du matin, les lundis et jeudis; De CHAMBERY, à 5 heures du matin, les mercredis et samedis;

D'AIX-LES-BAINS, à 6 heures du matin, également les mercredis et samedis.

Bureaux à Lyon : aux portes de Saint-Clair. (7522)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs, Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'appose aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 3 fr. le flacon. S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHERMEZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

JUSQU'AU 20 JUILLET INCLUSIVEMENT

LES HIRONDELLES

D'une marche supérieure à celle de tous les autres Bateaux à vapeur de la Saône,

ET NOTAMMENT DE CELUI APPELÉ LA DUCHESSE DE NEMOURS,

PARTENT TOUS LES JOURS POUR CHALON

A SIX HEURES DU MATIN. (7579)

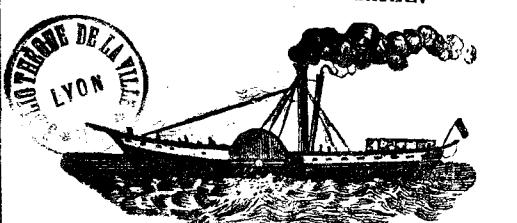
AVIS.

Depuis le 26 juin dernier, l'étude de M^e Simon, huissier à Lyon, quai de l'Archevêché, 28, est transférée rue de la Gerbe, 14, à l'angle de la rue Grenette et de la place des Cordeliers, à Lyon. (2552)

AVIS.

Le sieur Mansuy, tailleur, de l'ex-société Goy et Mansuy, prévient que son nouvel établissement est situé à Lyon, place des Carmes, 13, au 1^{er}. (906)

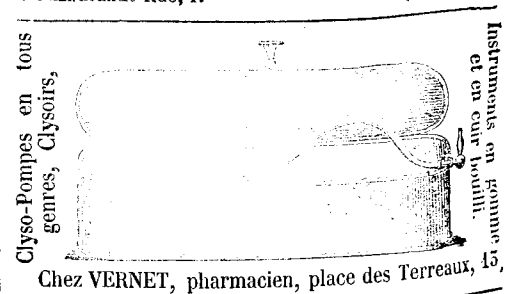
COMPAGNIE GÉNÉRALE.



A DATER DU 11 JUILLET, LE SUPERBE BATEAU LA DUCHESSE DE NEMOURS, d'une marche supérieure à tous les autres bateaux, et NOTAMMENT AUX HIRONDELLES 5 ET 6, PART TOUS LES JOURS IMPAIRS POUR MACON ET CHALON, à 5 heures du matin. (7448)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, Mosset, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER-Grand-Rue, 4. (7815)



Chef VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15.

ESSENCE COLOMBIENNE,

GUÉRISANT DE SUITE ET POUR TOUJOURS LES MAUX DE DENTS.

Le prix du flacon est fixé à 1 fr. 50 c. Pharmacie Macons, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (9134)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulallerie, 49.